

N° 32325-2022/1-ACTS/DES

Date du : 3 mars 2022

Rapport de présentation

OBJET : Délibération portant reconduction de la participation de la province Sud au groupement d'intérêt public « Maison de l'Etudiant de Nouvelle-Calédonie »

PJ : Un projet de délibération

Par délibération n° 58/2011/APS du 22 décembre 2011, la province Sud a approuvé son adhésion au groupement d'intérêt public « maison de l'étudiant de la Nouvelle Calédonie » (GIP MDE).

Le GIP MDE, créé par convention constitutive du 20 mars 2012, a pour objet de rechercher, proposer et promouvoir toutes mesures susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'étudiant poursuivant un cursus d'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie dans le respect de l'autonomie des membres qui le composent et dans le cadre de leurs missions propres.

Il s'assimile à une agence de moyens coordonnant les compétences des différents partenaires en charge de la vie étudiante. Il peut intervenir en matière de conseil en orientation, de coordination et gestion de la délivrance des bourses, de veille et conseil en matière de santé, de coordination de l'offre de couverture sociale. Mais surtout il gère les structures d'hébergement dédiées aux étudiants.

La convention constitutive du 20 mars 2012, prévoit dans son article 4 que le GIP MDE est créé pour une durée de 10 ans. Les effets de cette convention sont arrivés à terme le 14 février 2022.

Les membres du GIP MDE, Etat, Nouvelle-Calédonie, province Sud, province Nord, province des Iles, Université de la Nouvelle-Calédonie, Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie et Mairie de Dumbéa, réunis en conseil d'administration le 23 novembre 2021, ont décidé à l'unanimité la reconduction pour 10 ans de convention constitutive. Cette reconduction a été formalisée par une délibération du 9 février 2022 (délibération n° 6/2022 relative à l'approbation de la reconduction de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Maison de l'Etudiant de la Nouvelle-Calédonie).

Si par courrier du 14 février 2022, la province Sud a confirmé à M. le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie son souhait de renouveler sa participation en qualité de membre du GIP MDE, cette reconduction doit être approuvée par l'assemblée de la province Sud.

La délibération qui vous est présentée propose d'approuver le renouvellement de la participation de la province Sud au titre de membre du GIP MDE et d'habiliter sa présidente à signer la reconduction de la convention constitutive pour une période de 10 ans.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.